

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°

L'ORGANISME PRESCRIPTEUR

Dénomination : _____ Forme juridique : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Coordonnées du coordonnateur de formation (Nom, prénom) : _____
TEL : _____ + Courriel : _____ @ _____

LE BÉNÉFICIAIRE

M. Mme Nom de naissance : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
TEL : _____ + Courriel : _____ @ _____
Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Dénomination / Raison sociale : _____
N° SIRET : Code APE : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Activité principale : _____
Convention collective ou accord de branche applicable : _____
Personne responsable du bénéficiaire : Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
TEL : _____ + Courriel : _____ @ _____

L'ACCOMPAGNEMENT

Expert référent : Nom : _____ Prénom : _____
TEL : _____ + Courriel : _____ @ _____

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La période est prévue du : _____ au _____
au soit _____ heures.
Renouvellement ? Oui Non - Si oui, n° de la convention initiale : _____
Lieu d'exécution (si différent de l'adresse de la structure d'accueil) : _____

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :

- Confirmer un projet professionnel Initier une démarche de recrutement
 Justifier de sa participation à une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) dans une structure proposant des activités compétitives en voile, d'une semaine minimum dans le cadre des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF).

LES ACTIVITÉS CONFIEES – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET D'ÉVALUATION

Activités confiées et objectifs associés Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Organisation de la période dans la structure d'accueil

Lundi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Mardi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Mercredi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Jeudi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Vendredi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Samedi : de _____ à _____ et de _____ à _____
Dimanche : de _____ à _____ et de _____ à _____

Observations :

Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : Oui Non.

Si oui, préciser : _____

Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non.

Si oui, préciser : _____

Obligations des parties :

Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :

- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis ;
- Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées ;
- Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;
- Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;
- Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.

La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à :

- Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;
- Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;
- Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil. ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ;
- **Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, l'organisme prescripteur de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;**
- Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;
- Libérer, à la demande de l'organisme prescripteur, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'expert référent s'engage à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel et notamment à :

- Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;
- Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;
- Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période ;
- Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.

L'organisme prescripteur s'engage, à :

- Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ; définir les objectifs et modalités de la PMSMP avec l'expert dans le cadre des EPEF.
- Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.

Fait le : à _____

L'organisme prescripteur
(Signature et cachet)

La structure d'accueil
(Signature et cachet)

L'expert référent
(Signature)

Le (la) bénéficiaire ou son représentant légal
(Signature)

NOTICE EXPLICATIVE

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

CADRE BENEFICIAIRE

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique : Seules les personnes morales ou physiques (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-1, L.5222-2, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil : Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Expert référent : L'expert référent est une personne physique, nommément désignée ; dans le cadre d'une PMSMP visant à répondre aux Exigences Préalables à l'Entrée en Formation du BPJEPS voile, celui-ci doit obligatoirement figurer sur la liste des experts établie par le directeur régional (DR) de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Le directeur technique national de la Fédération française de voile propose au DR, les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

L'expert est chargé d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il définit le cadre des activités confiées et réalisées par le bénéficiaire, ainsi que les objectifs à atteindre. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations éventuelles en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période : La convention peut être conclue pour une durée de 7 jours au minimum et d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1^{er} jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation.

Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

Calendrier : Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.